

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien  
Boulevard Saint Symphorien le 5 juin 2024

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le match de préparation à l'UEFA EURO 2024 organisé au Stade Saint Symphorien le mercredi 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;

**CONSIDERANT** que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking à l'occasion du match de football opposant l'équipe de France au Luxembourg et programmé le mercredi 5 juin 2024 au stade Saint Symphorien.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du match de football France – Luxembourg, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour cette rencontre, **le stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **le mercredi 05 juin 2024 de 07h00 à 24h00**

**Article 2** : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz signalisation routière,
- Le Service Signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz.
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**27 MAI 2024**

Notifié le :

**27 MAI 2024**

Publié le :

Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 mai 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

